

ARRETE

OBJET : PRESCRIPTION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LAUNOIS-SUR-VENCE AVEC UNE DECLARATION DE PROJET ECONOMIQUE SITUE PROMENADE JULES MARY

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la compétence obligatoire de la communauté de communes des Crêtes Préardennaises en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales,*
- *Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54 à L. 153-59 et L.300-6 ;*
- *Vu le Code de l'environnement,*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal de Launois-sur-Vence du 10/02/2012 approuvant le PLU de Launois-sur-Vence,*

Considérant qu'en application de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme, les établissements publics de coopération intercommunale compétents peuvent se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement,

Considérant qu'en application de l'article L. 153-54 du Code de l'Urbanisme, une opération faisant l'objet d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

- 1° l'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence,
- 2° les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9,

Considérant le projet d'extension de la brasserie artisanale de la société ARDWEN implantée sur le territoire des Crêtes Préardennaises depuis 2005 à Launois-sur-Vence.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de ce projet économique situé Promenade Jules Mary, pour les motifs suivants :

- Pérenniser le savoir-faire local d'une société brassicole primée à l'échelle nationale et internationale,
- Soutenir la création d'emplois et le développement économique local,
- Favoriser le maintien du label Village étape de la commune de Launois-sur-Vence et de Poix-Terron,

Considérant que ce projet nécessite une mise en compatibilité du PLU de Launois-sur-Vence au motif que le PLU opposable ne permet pas la réalisation du projet,

Considérant que le délai pour la réalisation de cette adaptation du PLU et du projet qui y est associé ne peut pas s'inscrire dans la temporalité d'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal actuellement en cours de réalisation par la communauté de communes des Crêtes Préardennaises,

Considérant que la procédure de déclaration de projet est menée à l'initiative du Président de la Communauté de communes,

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE I : La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Launois-sur-Vence est engagée, pour permettre l'extension de la brasserie artisanale Ardwen.

ARTICLE II : Le projet de mise en compatibilité fera l'objet d'un examen « au cas par cas » de la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale, d'un examen conjoint des personnes publiques associées, et d'une enquête publique qui portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

ARTICLE III : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Launois-sur-Vence et au siège de la communauté de communes pendant un mois et mention de cet arrêté sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE V : Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Préfet des Ardennes,
- M. le Sous-Préfet de Rethel,
- M. le maire de Launois-sur-Vence,

Fait à Poix-Terron le 12 juin 2025.

**Le Président de la Communauté de Communes
Bernard BLAIMONT**



Bernard BLAIMONT

Bernard BLAIMONT
2025.06.12 16:38:09 +0200
Ref:8913719-13407178-1-D
Signature numérique
le Président